

LA RÉDUCTION DES REJETS DIRECTS

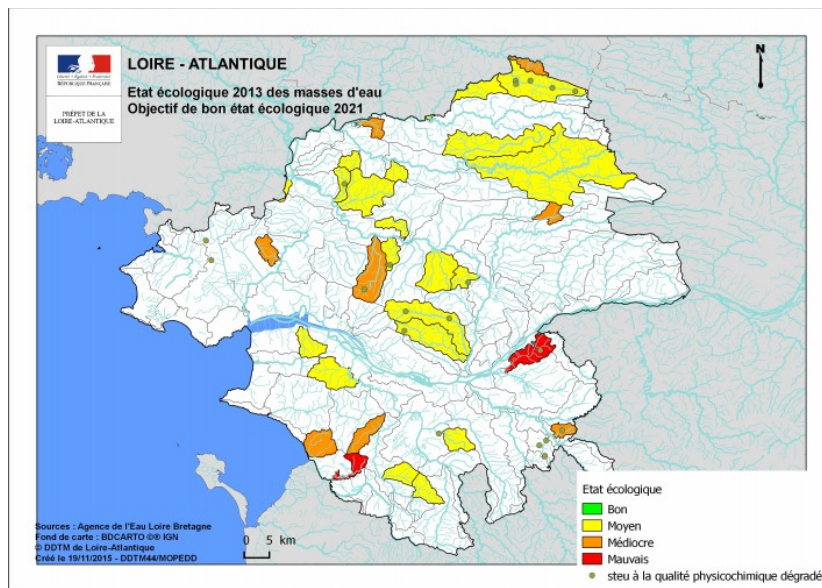
Fiche n° 6

Enjeux :

Les rejets directs des eaux usées traitées dans les cours d'eau peuvent altérer leur qualité physico chimique, ainsi que leur qualité biologique, en particulier en période d'été. Les dysfonctionnements des réseaux de collecte des eaux usées sont à l'origine de déversements directs dans les milieux naturels d'effluents bruts, avec des dégradations locales de la qualité de l'eau et des effets sur les usages (pêche à pied, baignade) en particulier sur le littoral.

La directive européenne "ERU" fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu récepteur des effluents traités, un niveau de traitement et une échéance à respecter.

Depuis fin 2009, l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales de Loire-Atlantique est inscrit en "zone sensible" : ceci impose aux agglomérations de plus de 10 000 EH de mettre en place des traitements poussés sur l'azote et le phosphore pour préserver les milieux de l'eutrophisation. De plus, le SDAGE 2016-2021 renforce les objectifs de traitement du phosphore, en prescrivant des normes de rejet de 2 mg/l pour les agglomérations comprises entre 2000 et 10 000 EH, et 1mg/l pour les installations de capacité supérieure à 10 000 EH au 31/12/2013.



Leviers et pilotage :

Leviers réglementaires :

- **Directive ERU** et rapportage annuel au niveau de l'europe. Le suivi de la conformité des agglomérations à la directive ERU est assuré annuellement par la DDTM, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département, sur la base des données transmises par les exploitants dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration.

- **Arrêté du 21/07/2015** remplaçant celui du 22/06/2007 relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...]

- Circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants

- SDAGE 2016-2021 :

* disposition 1A : prévenir de toute nouvelle dégradation des milieux,

* disposition 1C : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques,

- Dispositions spécifiques des **SAGE**

Leviers financiers : subventions de l'agence de l'eau pour les Schémas directeurs des eaux usées, les études diagnostics et les travaux sur les STEU et le réseau

Leviers techniques : l'ATA (assistance technique à l'assainissement), service du conseil départemental auprès des communes rurales pour le suivi technique des STEU

Stratégie et actions à mener :

• Le suivi du fonctionnement des systèmes d'assainissement

Un nouvel arrêté du 21/07/2015 remplaçant celui du 22/06/2007 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif* [...] prévoit notamment un suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et en particulier du système de collecte, un suivi de l'incidence des rejets sur le milieu récepteur, un diagnostic du système d'assainissement : permanent pour les stations > à 10 000 EH et

périodique (10 ans) pour les stations < 10 000 EH, la tenue d'un cahier de vie pour les stations de – de 2 000 EH accompagné d'un bilan annuel. Par note technique du 09/09/2015, l'obligation d'équipement de métrologie avant le 31/12/2015 est rappelée, afin de mesurer le bon fonctionnement hydraulique des systèmes.

• Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages

L'expertise des dispositifs d'auto-surveillance des stations d'épuration, de leur condition d'exploitation et des données qui en sont issues, est réalisée chaque année par l'agence de l'eau. Les résultats montrent une nette progression de la qualité de l'autosurveillance.

Le service de police de l'eau de la DDTM établit sur la base des données d'autosurveillance la conformité des performances des stations d'épuration du territoire avec la directive ERU et l'arrêté préfectoral de l'autorisation de rejet. En sus, un contrôle terrain du respect des normes de rejet de 4 ouvrages est réalisé chaque année, sur les masses d'eau à enjeux.

• Le suivi des micro-polluants dans les rejets des stations d'épuration

Suite à la directive cadre sur l'eau de 2000 et dans le cadre des directives nationales, un suivi de substances dangereuses ciblées a été demandé en 2011 aux quatre agglomérations supérieures à 100 000 EH, et en 2012 aux 13 agglomérations dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 EH, dans le cadre d'une campagne initiale.

Les suites à donner aux campagnes initiales ont été notifiées aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants ; certains micropolluants sont ainsi régulièrement suivis dans le cadre de l'autosurveillance des stations d'épuration.

Une note technique du 19/01/2015 modifiant la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants prévoit des simplifications : la possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 EH selon certaines conditions ; l'annulation de la campagne pérenne à mener en 2016 quelle que soit la taille des stations ; la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

• Le suivi des épandages de boues urbaines par la mission d'évaluation et de suivi des épandages (MESE)

Dans le cadre de la MESE, une expertise agronomique est menée par la chambre d'agriculture, "organisme indépendant", sur une sélection annuelle de 18 plans d'épandage retenus par le comité de pilotage.

Cette expertise permet une connaissance plus précise des modalités d'épandage. Elle permet également d'intervenir auprès des collectivités dont les plans d'épandage méritent des mises à jour, auprès des exploitants, des agriculteurs et des sociétés d'épandage.

La convention du 22 mai 2013 entre la chambre d'agriculture, les 3 principales agglomérations productrices de boues, le Département, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etat prévoit notamment un comité de pilotage annuel qui s'est tenu fin 2015.

Bilan 2015

Analyse de la conformité ERU et des arrêtés de prescriptions locaux
Notification des STEP non conformes à la directive ERU et/ou aux arrêtés locaux
Notification aux collectivités des suivis des substances dangereuses
Contrôle de 4 stations
par prestataire / programme de mesures local
Analyse de 18 plans d'épandage
Réunion d'information pour bureaux d'études réalisant des plans d'épandage

Objectifs 2016

Analyse de la conformité ERU
Mise en oeuvre de l'arrêté du 21/07/2015
Poursuite des contrôles par prestataire de 4 ouvrages désignés prioritaires par l'agence de l'eau (PEGASE) et/ou sur masses d'eau ciblées

Pas de campagne de suivi des substances dangereuses
Déploiement de Sillage
Suivi de 18 plans d'épandages

Réunion d'information sur l'évolution de la réglementation pour bureaux d'études réalisant des plans d'épandage